

# CONVENTION DE COMPTE-TITRES AU NOMINATIF PUR



## PERSONNE MORALE

Ce formulaire est à retourner complété et signé de préférence sur le lien électronique [contact.actionnaires.airliquide.com](mailto:contact.actionnaires.airliquide.com) ou à l'adresse postale en bas de page, accompagné des justificatifs précisés au verso.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE TRAITE**

01/2021

### Identification du TITULAIRE

N° d'identifiant \_\_\_\_\_

(Attribué par le Service actionnaires aux nouveaux comptes)

Raison sociale \_\_\_\_\_

N° Siret \_\_\_\_\_

Adresse du siège social \_\_\_\_\_

CP \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Pays \_\_\_\_\_

GC-OCTPM

### Identification du MANDATAIRE SOCIAL (Personne habilitée à gérer le compte)

M / Mme Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

Tél. (Portable<sup>1</sup> : \_\_\_\_\_ Email<sup>2</sup> \_\_\_\_\_

J'adhère à la présente convention après avoir pris connaissance et accepté les conditions générales indiquées sur le document joint.

Fait le \_\_\_\_\_ A \_\_\_\_\_

Signature de la personne habilitée à gérer la société

<sup>1</sup> Pour des raisons de sécurité, l'utilisation de certains services peut requérir l'usage de notification par e-mail ou SMS. En renseignant les champs prévus à cet effet lors de son inscription, l'utilisateur accepte qu'Air Liquide recueille ces informations.

<sup>2</sup> Renseigner votre email vous permet d'accéder à toutes vos informations dans votre Espace Personnel et de passer vos ordres de bourse en ligne. AIR LIQUIDE communique principalement par mail. Vous ne recevrez aucune sollicitation publicitaire.

**Air Liquide Service actionnaires :**  Pour toute demande pensez à vous munir de votre identifiant actionnaire

**Aide en ligne & contact :** [airliquide.com/fr/actionnaires/aide-ligne-contact](http://airliquide.com/fr/actionnaires/aide-ligne-contact)

**0 800 166 179**  ou + 33 (0)1 57 05 02 26 depuis l'international

**Ecrivez-nous :** TSA 91948 - 62978 ARRAS Cedex 9

**Rencontrez-nous :** 75, quai d'Orsay 75007 PARIS

## MODALITES ADMINISTRATIVES

### 1. Complétez et signez le formulaire

- la convention de compte,
- le mandat SEPA pour le règlement de vos futurs achats de titres (zone Euro uniquement)

### 2. Joignez les justificatifs suivants

- une photocopie du K-Bis au nom de la Société,
- une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité du mandataire social mentionné sur le K-Bis,
- la lettre de mandat et la pièce d'identité du mandataire si différent du mandataire social,
- le RIB émis par la banque mentionnant le code BIC et l'IBAN au nom de la personne morale.

### 3. Envoyez votre dossier complet

Sur le site internet : [contact.actionnaires.airliquide.com](http://contact.actionnaires.airliquide.com)

Dans "Remplissez notre formulaire", choisissez : **Sujet** : Devenir actionnaire

**Sous-thème** : Déposer un dossier d'ouverture

**Message** : Ouverture de Compte Personne Morale

### 4. Vous recevez

- la confirmation du traitement de votre demande par mail
- votre identifiant par courrier postal ou SMS

**Tout dossier incomplet ne pourra être traité.**

Si votre dossier est incomplet, il ne pourra pas être traité et ne pourra être complété par un envoi de pièces isolées.

Pour valider votre demande, nous vous remercions de nous adresser votre formulaire avec la totalité des pièces justificatives.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DU COMPTE-TITRES PERSONNE MORALE INSCRITS AU NOMINATIF PUR

*Ces conditions générales sont à conserver par le(s) titulaire(s)  
du compte-titres, il n'est pas nécessaire de nous en retourner une copie.*

01/2021

CCT-GC

### OUVERTURE DU COMPTE-TITRES AIR LIQUIDE EN NOMINATIF PUR

Tout actionnaire, personne morale, peut être titulaire d'un compte-titres conservé par la société Air Liquide. L'actionnaire doit être pleinement capable dans les actes de la vie civile ou être dûment représenté. L'absence de signature d'une convention de tenue de compte n'est pas conforme au règlement général de l'AMF.

L'article L322-67 4 prévoit qu'une convention doit être établie avec le détenteur des titres.

**Cette convention de compte signée et ses pièces complémentaires vous permettront l'accès aux ordres de bourse en ligne.**

### JUSTIFICATIFS À FOURNIR

Pour l'ouverture du compte, le titulaire, personne morale, s'engage à fournir au teneur de compte, les justificatifs suivants:

- une photocopie récente du K-Bis au nom de la société,
- une photocopie recto verso d'une **pièce d'identité** (carte d'identité, passeport) du mandataire social mentionné sur le K-Bis,
- une lettre de mandat et une photocopie recto verso d'une **pièce d'identité** (carte d'identité, passeport) **du mandataire si différent du mandataire social,**
- un **RIB** (Relevé d'Identité Bancaire) **au nom de la personne morale** émis par la banque, mentionnant le code BIC et l'IBAN. Ce RIB sera utilisé pour le versement des dividendes et pour les transactions boursières.

### CLÔTURE DU COMPTE-TITRES

**Clôture à l'initiative du titulaire :** le compte-titres est clôturé à réception d'une demande écrite et signée du mandataire, accompagnée de la copie de sa pièce d'identité. Les titres sont alors transférés en France ou vendus conformément aux instructions reçues.

**Décès du mandataire :** le décès du mandataire ou du mandataire social entraîne le blocage du compte. L'éventuelle clôture intervient à l'issue des opérations de liquidation de la succession.

### INFORMATION DES TITULAIRES

Air Liquide tient à disposition des titulaires dans leur Espace Personnel en ligne une situation de compte établie au 31 décembre de chaque année et tous leurs documents de compte.

Les titulaires sont informés par courriel de tout nouveau document mis dans leur Espace Personnel en ligne à l'adresse mail qu'ils auront communiqué ; à défaut de celle-ci ou sur demande expresse, par courrier postal.

Pour toute opération effectuée sur le compte, Air Liquide informe les titulaires de chaque opération sur titres, afin de leur permettre, chaque fois que leur concours est exigé, d'exercer les droits attachés aux titres inscrits en compte.

En cas de modification des présentes conditions générales par Air Liquide, les titulaires en seront informés ; à défaut de refus des titulaires dans les trente jours, les modifications seront considérées comme acceptées.

### ORDRES DE BOURSE AU NOMINATIF PUR

Les transactions sont assurées par CACEIS Bank, Société Anonyme à Conseil d'Administration, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 692 024 722 et dont le siège social est sis 1-3, Place Valhubert 75013 PARIS.

Le titulaire peut passer les **ordres d'achat ou de vente par internet** à partir de l'espace personnel en ligne, sur le site [www.airliquide.com](http://www.airliquide.com). Pour des raisons de sécurité, Air Liquide lui attribuera un code d'accès (par compte) et un mot de passe temporaire, dans la mesure où la présente convention aura été remplie et les justificatifs demandés fournis. **Le titulaire accepte du fait de la confidentialité résultant de l'utilisation du mot de passe, d'être considéré comme l'unique auteur de tout ordre transmis.**

Les **ordres d'achat passés en ligne par internet**, réglés en totalité par **prélèvement automatique ou carte bancaire et les ordres de ventes passés en ligne par internet**, ont un **taux de courtage de 0,10% HT**.

Les **ordres d'achat ou de vente** adressés par **courrier postal, électronique, ou par téléphone**, ont un taux de courtage de **0,18% HT**. L'ordre doit contenir le sens de l'opération, le nombre de titres, la durée de validité (2 mois calendaires au maximum). En l'absence d'indication, les ordres sont automatiquement valables jusqu'à la fin du mois calendaire, mais ils peuvent être annulés ou modifiés durant cette période.

**Tout ordre d'achat ou de vente écrit doit être accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité.**

Après exécution de l'ordre, les titulaires recevront un avis d'opéré (par compte) précisant les conditions d'exécution, les frais et les modalités de règlement.

Si les achats de titres ne sont pas financés en totalité par Carte Bancaire (limité à un cumul de 3 000€ brut) ou par prélèvement bancaire (zone SEPA uniquement) et que le compte n'a pas suffisamment de **titres en couverture**, ou par virement, un **acompte de 80%** du montant des achats doit être adressé à Air Liquide par virement bancaire (1). Il est impératif d'indiquer son identifiant en référence du virement. Le solde de l'achat sera à régler à réception de l'avis d'opéré. A défaut de règlement des achats dans les délais indiqués sur l'avis d'opéré, Air Liquide peut procéder à la vente de tout ou partie des titres au nominatif pur inscrits sur le compte des titulaires.

En cas de litige, il est fait attribution de compétence aux tribunaux du lieu du siège social de L'Air Liquide S.A.

A chaque fois qu'il l'estimera raisonnablement nécessaire au regard de ses obligations, CACEIS Bank pourra, par l'intermédiaire d'Air Liquide, solliciter toute explication et demander la production de tout document justificatif aux titulaires, principalement :

concernant des opérations qui paraîtraient, le cas échéant, inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors par les titulaires ;

concernant l'origine des fonds utilisés pour l'acquisition de titres au nominatif pur ;

concernant l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles le compte est ouvert, s'il apparaît que le ou les titulaire(s) pourraient ne pas agir pour leur propre compte, sous réserve de l'application des règles particulières du dispositif législatif régissant le cas des intermédiaires inscrits au sens de l'article L 228-1 du code de commerce.

## TARIFICATION

La gestion du compte-titres au nominatif pur est **gratuite sans droit de garde**.

Seuls des frais de courtage de **0,10% HT ou 0,18 % HT** (selon les modalités de passage d'ordre et de règlement) du montant brut de la transaction (sans minimum), sont perçus par CACEIS Bank, au titre de l'exécution des ordres de bourse.

Par ailleurs, conformément à la loi de finance rectificative 2017, la taxe sur les **transactions financières** est applicable au **taux de 0,30 %** sur les achats de titres.

## ENREGISTREMENT DES CONVERSATIONS TÉLÉPHONIQUES

En vue de faciliter le contrôle de la régularité des opérations effectuées et leur conformité aux instructions des donneurs d'ordres, les communications téléphoniques avec Air Liquide pourront faire l'objet d'un enregistrement conservé 6 mois. Les titulaires disposent d'un droit d'opposition à cet enregistrement. Dans ce cas, les titulaires devront formuler leurs demandes par courrier postal à l'adresse : AIR LIQUIDE Service actionnaires – TSA 91948 - 62978 ARRAS Cedex 9, ou par e-mail à l'adresse : [contact.actionnaires.airliquide.com](mailto:contact.actionnaires.airliquide.com)

Les titulaires disposent sur les enregistrements les concernant d'un droit d'accès et de rectification.

## PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles indiquées au recto sont obligatoires. Elles sont collectées par L'Air Liquide S.A. – 75 Quai d'Orsay 75007 Paris – à des fins de gestion des titres et leur traitement est nécessaire à l'exécution de la convention de compte à laquelle vous êtes partie.

Pour répondre aux obligations légales, les données peuvent être communiquées aux autorités compétentes. Par ailleurs, les outils utilisés pour la gestion des titres peuvent entraîner la transmission de ces données personnelles auprès de prestataires situés dans des pays non-membres de l'EEE (notamment USA) à des fins d'hébergement. Dans ce cas, nous prenons les mesures nécessaires pour garantir un niveau adéquat de protection de vos données par la signature des Clauses Contractuelles Types de la Commission Européenne.

Dans un but anti-blanchiment, les données peuvent être communiquées à l'administration fiscale française.

Les données personnelles seront conservées pendant les 5 années civiles pleines suivant la clôture du compte. Les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité sur les données personnelles que vous avez fournies ainsi que le droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre mort et de demander la limitation du traitement vous concernant peuvent être exercés auprès du Service actionnaires :

par **courrier postal** à l'adresse : AIR LIQUIDE Service actionnaires – TSA 91948 - 62978 ARRAS Cedex 9,

via notre **formulaire de contact en ligne** : <https://www.airliquide.com/fr/groupe/contactez-nous-rgpd>

Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection des données personnelles compétente, en France la CNIL.

Coordonnées du délégué à la protection des données : Laurence Thomazeau – L'Air Liquide S.A. – 75 quai d'Orsay – 75007 Paris.

(1) Coordonnées bancaires **AIR LIQUIDE** pour effectuer les virements bancaires en règlement de vos achats :  
**BIC : ISAEFRPP - IBAN : FR76 18129 00010 00500105695 18**